

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1109

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) - Avenant à la convention d'Opah - Extension du périmètre opérationnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de prendre en considération les besoins de travaux recensés à l'extérieur du périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de Caluire et Cuire, il est proposé d'élargir le périmètre opérationnel et d'autoriser par conséquent la signature d'un avenant à la convention d'Opah.

Par sa délibération n° 2002-0472 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer la convention d'opération ayant pour effet de mettre en œuvre un dispositif d'animation et financier d'aide à l'amélioration de l'habitat privé dans les quartiers anciens de Caluire et Cuire.

A l'issue de la première année d'animation de l'Opah, l'équipe d'animation a signalé qu'elle avait été contactée par un nombre important de propriétaires situés en dehors du périmètre de l'opération, notamment dans la partie sud de la rue Coste.

Compte tenu des besoins d'amélioration de l'habitat identifiés, le comité de pilotage réuni le 30 janvier 2003 a approuvé le principe d'une extension du périmètre opérationnel à cette partie de la rue.

Cette extension n'aura d'impact ni sur la rémunération de l'animateur d'Opah ni sur les enveloppes de crédits d'aides aux travaux réservés.

Un avenant à la convention d'Opah doit être signé par l'ensemble des partenaires publics pour ratifier l'extension du périmètre opérationnel (côté pair : n° 10 et 12 ; côté impair : n° 7 à 35).

Le conseil municipal de Caluire et Cuire devrait approuver cet avenant lors de sa séance le 24 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0472 en date du 18 mars 2002 ;

Vu les conclusions du comité de pilotage en date du 30 janvier 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte l'extension du périmètre opérationnel de l'Opah de Caluire et Cuire à la partie sud de la rue Coste (côté pair : n° 10 et 12 : côté impair : n° 7 à 35).

2° - Aurorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention d'opération entre l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la Communauté urbaine et la commune de Caluire et Cuire et visant à rectifier l'extension du périmètre opérationnel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,